

**Commission économique pour l'Europe**

Conférence des statisticiens européens

**Groupe d'experts des recensements
de la population et des habitations****Vingt et unième réunion**

Genève, 18-20 septembre 2019

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Travaux de recherche sur l'utilisation des données
administratives pour les recensements****Utilisation des données administratives et des données
issues du recensement de 2011 pour déterminer les données
relatives aux habitations et aux ménages dans le recensement
de la population et des habitations fondé sur les registres
en Lettonie****Note du Bureau central de statistique de Lettonie ****Résumé*

En Lettonie, le recensement de la population et des habitations de 2021 (ci-après dénommé le recensement de 2021) sera fondé sur les informations obtenues des sources de données administratives et du recensement de la population et des habitations de 2011 (ci-après dénommé le recensement de 2011), complétées le cas échéant par des enquêtes statistiques par sondage régulières. Le Bureau central de statistique de Lettonie poursuit des travaux de recherche et d'analyse concernant la disponibilité des données administratives afin de mettre au point des méthodes de traitement des données administratives portant sur le niveau d'éducation de la population. Le présent document décrit les principaux résultats de l'étude de faisabilité ayant trait à l'utilisation des données administratives, des données issues du recensement de 2011 et des renseignements provenant d'enquêtes statistiques par sondage afin d'obtenir des données pour les sections du recensement de la population et des habitations ayant trait aux caractéristiques des habitations et des ménages.

Les caractéristiques des habitations sont obtenues à partir de l'étude des données administratives provenant du système d'information du Cadastre national des biens immobiliers et du système d'information du Registre national des adresses du Service national des biens fonciers. Un algorithme est mis au point en vue d'établir des données sur les ménages fondées sur l'adresse enregistrée et la constitution du noyau familial.

* Document établi par Peteris Vegis.



La présente note décrit les résultats de l'évaluation initiale de la disponibilité et de la qualité des données administratives sur les habitations, évalue si les données du recensement de 2011 peuvent être utilisées pour combler les lacunes et expose la méthode de constitution des ménages.

I. Introduction

1. Les données sur les ménages, les familles et les habitations sont les caractéristiques essentielles des recensements de la population et des habitations et constituent d'importantes caractéristiques de la société. Les principales sources de ces données sont le Registre de la population du Bureau de la citoyenneté et des migrations, le Registre national des adresses du Service national des biens fonciers, le système d'information du Cadastre national des biens immobiliers et le recensement de 2011.

2. En juin 2015, le Conseil des ministres a approuvé le Plan d'action pour la préparation et la réalisation du recensement de 2021. Ce plan prévoyait plusieurs activités concernant les données relatives aux habitations. Pour le Bureau central de statistique, il prévoyait d'ajouter les caractéristiques des habitations dans l'Entrepôt de données statistiques sociales. Le Service national des biens fonciers a prévu plusieurs activités visant à améliorer la disponibilité, l'exhaustivité et la qualité des données du Registre national des adresses et du système d'information du Cadastre national des biens immobiliers. Malheureusement, les activités prévues par le Service national des biens fonciers n'ont pas été financées jusqu'en 2017 et des modifications du plan d'action ont été approuvées à la fin 2017, notamment la suppression des activités du Service national des biens fonciers. Ce dernier a néanmoins poursuivi ses travaux visant à améliorer la disponibilité et la qualité des données en fonction des ressources budgétaires. Une étude de faisabilité de la situation actuelle en ce qui concerne la disponibilité, la qualité, les définitions et les classifications des données du Registre national des adresses et du système d'information du Cadastre national des biens immobiliers a été menée dans le cadre du projet de subvention d'Eurostat pour recenser les lacunes et élaborer des propositions visant à y remédier.

3. Les activités ayant trait aux habitations et aux ménages comportent des études portant sur la disponibilité des données administratives, l'évaluation de l'utilisation des données administratives entrantes, la mise au point de méthodes de traitement des données administratives et l'évaluation de la qualité du traitement des données.

4. Le Registre de la population est évalué quant à sa capacité à fournir des renseignements sur l'adresse déclarée de la résidence enregistrée, ainsi que pour déterminer la constitution des ménages à partir du noyau familial. Pour ce faire, on applique une méthode élaborée en 2016 et améliorée chaque année.

II. Résultats des travaux de recherche sur les sources de données administratives et d'autres sources

5. Compte tenu des caractéristiques des ménages et des habitations incluses dans le programme de recensement de 2021 et de l'obligation supplémentaire d'élaborer des données pour des cartes maillées d'un kilomètre carré, il convient de trouver des sources de données administratives adéquates pour garantir la disponibilité, la compatibilité, l'exhaustivité et la qualité des données.

A. Étude de faisabilité de la base de données relative aux habitations du système d'information du Cadastre national des biens immobiliers

6. En vertu d'un accord bilatéral, les données de ce système d'information sont disponibles chaque année à partir du 1^{er} janvier. Le Bureau central de statistique traite les données pour extraire des informations des tableaux appropriés de la base de données du système d'information du Cadastre national des biens immobiliers. Le Service national des biens fonciers a fourni les métadonnées nécessaires et a mis en place les schémas de conception de la base de données. Il a également aidé à trouver d'autres possibilités d'améliorer la disponibilité et la qualité des données. Le langage d'interrogations structuré SQL est utilisé pour communiquer avec la base de données.

7. Cela étant, il faudrait encore envisager des contrôles supplémentaires pour assurer la correspondance entre le type de bâtiment résidentiel et le nombre de logements qui s'y trouvent. Les propriétaires devraient aussi être associés aux bâtiments et aux logements.

1. Thème : Type de locaux d'habitation

8. Selon la méthode de recensement, les locaux d'habitation représentent l'habitation qui est la résidence habituelle d'une ou de plusieurs personnes. Les expressions « Logements classiques », « Autres unités d'habitation » et « Locaux d'habitation collectifs » sont définies de la même manière que dans le thème « Mode de logement ». Le thème « Type de locaux d'habitation » a pour objet de ventiler le nombre total de « locaux d'habitation » et tout total partiel.

9. Il existe dans le système d'information du Cadastre national des biens immobiliers un code qui indique le type de principale utilisation d'un bâtiment ou d'un groupe de locaux. Cette classification est déterminée par le Règlement n° 263 du 10 avril 2012 du Conseil des ministres relatif à l'enregistrement des objets cadastraux et à la mise à jour des données cadastrales (ci-après dénommé Règlement n° 263). Elle englobe les deux groupes de bâtiments existants (résidentiels et non résidentiels). Le nouveau règlement vise à éviter les contradictions dans la classification, de sorte que le même objet ne soit plus classé en fonction de plusieurs codes et que la description des objets soit sans ambiguïté et complète selon la situation existante. Le règlement définit la principale utilisation d'un bâtiment ainsi que l'utilisation d'un groupe de locaux. L'absence de définition dans le règlement précédent a donné lieu à des différences d'interprétation lorsque la municipalité a déterminé l'utilisation des bâtiments et des groupes de locaux. Le nouveau règlement définit clairement ce qu'est la principale utilisation d'un bâtiment et ce qu'est l'utilisation d'un groupe de locaux.

10. De nouvelles améliorations sont prévues du fait que, en collaboration avec le Ministère de l'économie, le Ministère de la protection de l'environnement et du développement régional et le Ministère de l'agriculture, le Ministère de la justice élabore en 2019 la nouvelle réglementation relative à la classification des bâtiments et des structures (aménagement unifié de l'espace et structures), qui est fondée sur le classement de l'aménagement de l'espace tout en veillant à l'utilisation de la classification des bâtiments et des structures dans le secteur de la construction, dans les secteurs économiques et dans d'autres secteurs.

11. Les « bâtiments résidentiels » comprennent aussi les « foyers résidentiels de différents groupes sociaux », qui pourraient être la source de l'indicateur « locaux d'habitation communs », mais les données concernant les locaux d'habitation communs ne découlent pas du système d'information du Cadastre national des biens immobiliers. Une liste des habitations collectives est créée au Bureau central de statistique et cette liste d'adresses est la principale source de données sur les habitations collectives et, en conséquence, sur les personnes y vivant. Elle est mise à jour chaque année. Y sont compris les dortoirs des écoles professionnelles et des universités, les institutions médicales et de réinsertion sociale, les refuges sociaux, les orphelinats, les asiles de nuit, les prisons et les monastères. On trouvera dans le tableau 1 les résultats des travaux de recherche portant sur les données au 1^{er} janvier 2018.

Tableau 1
Répartition des locaux d'habitation par type (2018)

Type de locaux d'habitation	Nombre (en milliers)	%
Logements classiques occupés	801,7	98,3
Autres unités d'habitation	8,6	1,1
Locaux d'habitation collectifs	1,2	0,1
Non indiqué	4,0	0,5
Total	815,5	100,0

2. Thème : Surface utile

12. Selon la méthode appliquée, on entend par « surface utile » la surface de plancher mesurée à l'intérieur des murs extérieurs, non compris les caves et greniers non habitables et, dans les immeubles divisés en appartements, tous les espaces communs. La catégorie « surface utile » a pour objet de ventiler le nombre total de « logements classiques » et tout total partiel.

13. Des travaux de recherche ont été menés concernant la disponibilité et la qualité des données du système d'information du Cadastre national des biens immobiliers. Les types de locaux ont été vérifiés en vue de déterminer ceux qui devraient être utilisés pour satisfaire aux besoins du recensement. Il a été estimé que la disponibilité des données du système d'information du Cadastre national des biens immobiliers s'est améliorée et qu'il n'est plus nécessaire d'utiliser la méthode d'estimation appliquée pour le recensement de 2011.

14. Après la vérification des locaux de petite superficie (10 m² et moins), il a été estimé que certaines pièces auxiliaires étaient comptées séparément des logements et ne pouvaient pas être considérées comme des logements distincts. Des problèmes mineurs ont été constatés en ce qui concerne les grandes surfaces utiles, car certains immeubles d'appartements à usage locatif ne sont pas officiellement divisés en logements. Chaque propriétaire d'un logement est officiellement reconnu comme étant le propriétaire uniquement de la partie du bâtiment qui le concerne. D'autres travaux de recherche seront menés. On trouvera dans le tableau 2 les résultats des travaux de recherche portant sur les données au 1^{er} janvier 2018.

Tableau 2

Répartition des logements classiques par surface utile (2018)

<i>Surface utile</i>	<i>Nombre de logements (en milliers)</i>	<i>%</i>
Moins de 30 m ²	89,3	8,2
De 30 à moins de 40 m ²	140,3	12,9
De 40 à moins de 50 m ²	202,5	18,6
De 50 à moins de 60 m ²	178,2	16,4
De 60 à moins de 80 m ²	207,6	19,1
De 80 à moins de 100 m ²	74,5	6,9
De 100 à moins de 120 m ²	86,5	7,9
De 120 à moins de 150 m ²	37,2	3,4
150 m ² et plus	70,5	6,5
Non indiquée	0,8	0,1
Total	1 087,5	100,0

3. Logements par type de bâtiment

15. Selon la méthode appliquée, le thème « Logements par type de bâtiment » désigne le nombre de logements situés dans le bâtiment où le logement concerné est placé. Il a pour objet de ventiler le nombre total de « logements classiques » et tout total partiel.

16. Il ressort des travaux de recherche portant sur les données du système d'information du Cadastre national des biens immobiliers qu'en général la caractéristique « type d'utilisation principale » peut servir à diviser les bâtiments en maisons d'un, de deux et de trois logements ou plus et en habitations collectives. Certaines divergences relevées seront traitées.

17. Si le logement est situé dans un bâtiment caractérisé par un autre type d'utilisation principale, il est considéré comme étant un logement traditionnel situé dans un bâtiment non résidentiel. Les logements situés dans les bâtiments caractérisés par le type d'utilisation principale « Habitations collectives de différents groupes sociaux » ont été contrôlés et des décisions ont été prises. Si l'ensemble du bâtiment est enregistré en tant qu'habitation collective, il le restera, mais dans les cas où une partie du bâtiment comprend des logements

classiques, les groupes de locaux seront divisés. On trouvera dans le tableau 3 les résultats des travaux de recherche portant sur les données au 1^{er} janvier 2018.

Tableau 3
Répartition des logements classiques par type de bâtiment (2018)

<i>Type de bâtiment</i>	<i>Nombre de logements (en milliers)</i>	<i>%</i>
Logements classiques situés dans des bâtiments résidentiels	1 080,4	99,3
Logements classiques situés dans des bâtiments d'un logement	312,5	28,7
Logements classiques situés dans des bâtiments de deux logements	27,3	2,5
Logements classiques situés dans des bâtiments de trois logements ou plus	740,6	68,1
Logements classiques situés dans des bâtiments non résidentiels	7,1	0,7
Total	1 087,5	100,0

4. Thème : Logements par période de construction

18. Selon la méthode appliquée, le thème « Logements par période de construction » désigne l'année d'achèvement du bâtiment où le logement est situé. Il a pour objet de ventiler le nombre total de « logements classiques » et tout total partiel.

19. D'après les travaux de recherche portant sur les données du système d'information du Cadastre national des biens immobiliers, l'année où l'exploitation a débuté doit être retenue car davantage de données sont disponibles, en particulier parce que les bâtiments construits pourraient avoir été mis en exploitation sans être divisés en logements et sans informations sur les installations qui s'y trouvent.

20. Les pouvoirs publics n'ayant pas appuyé financièrement l'idée initiale d'introduire les données manquantes à partir de versions papier des actes de mise en exploitation des bâtiments conservés par les autorités locales, un accord a été conclu entre le Bureau central de statistique et le Service national des biens fonciers en vue d'ajouter les données manquantes concernant la période de construction aux données du système d'information du Cadastre national des biens immobiliers issues du recensement de 2011, lorsque ces données sont disponibles. En 2018, les données sur la période de construction manquaient pour près de 71 000 logements classiques (6,5 % du nombre total). Après l'incorporation des données du recensement de 2011, ces informations manquent toujours pour 11 000 logements classiques (à peine 1 % du nombre total). Ce nombre est moins élevé que celui observé au cours du recensement de 2011, qui s'élevait à près de 14 000. On trouvera dans le tableau 4 les résultats des travaux de recherche portant sur les données au 1^{er} janvier 2018.

Tableau 4
Répartition des logements classiques par période de construction (2018)

<i>Période de construction</i>	<i>Nombre de logements (en milliers)</i>	<i>%</i>
Avant 1919	119,2	11,0
1919–1945	140,4	12,9
1946–1960	96,7	8,9
1961–1980	389,2	35,8
1981–2000	259,9	23,9
2001–2010	53,6	4,9
2011–2015	13,0	1,2

<i>Période de construction</i>	<i>Nombre de logements (en milliers)</i>	<i>%</i>
2016 et au-delà	4,0	0,4
Non indiquée	11,5	1,0
Total	1 087,5	100,0

5. Thème : Régime de propriété

21. Selon la méthode appliquée, le thème « Régime de propriété » désigne la propriété du logement et non celle du terrain sur lequel le logement se trouve. Il a pour objet d'indiquer le régime d'occupation du logement et de ventiler le nombre total de « logements classiques » et tout total partiel.

22. Les données concernant les propriétaires sont intégrées dans le système d'information du Cadastre national des biens immobiliers.

23. Étant donné que les municipalités appliquent des taxes immobilières supplémentaires lorsque quelqu'un est propriétaire d'un bien immobilier mais n'enregistre pas le logement comme étant sa résidence, il peut s'enregistrer comme résidant dans son bien, même s'il n'y vit pas. Cela pourrait s'appliquer dans les cas où une personne propriétaire d'un logement le loue et ne veut pas payer des impôts supplémentaires : elle s'enregistre comme vivant dans le bien, même s'il est loué. Par conséquent, on pense qu'il y a plus de logements locatifs et moins de logements occupés par leur propriétaire que ce qui a été estimé à ce jour.

24. D'autres données administratives sont nécessaires pour accroître la validité et la fiabilité des données relatives à la propriété des logements. On sait que le Bureau de la citoyenneté et des migrations mettra à disposition de nouveaux indicateurs qui pourraient contribuer à la réalisation de ces objectifs. On trouvera dans le tableau 5 les résultats des travaux de recherche portant sur les données au 1^{er} janvier 2018.

Tableau 5
Régime de propriété des logements classiques (2018)

<i>Régime de propriété</i>	<i>Nombre de logements (en milliers)</i>	<i>%</i>
Logements occupés par leur propriétaire	470,0	43,2
Logements locatifs	69,2	6,4
Logements caractérisés par d'autres régimes de propriété	262,5	24,1
Non indiqué	0	0
Sans objet	285,8	26,3
Total	1 087,5	100

6. Installations des logements

25. Selon la méthode appliquée, le thème « Alimentation en eau » s'entend de la disponibilité de l'eau courante dans le logement ; le thème « Lieux d'aisance » désigne l'existence de toilettes à chasse d'eau dans le logement ; le thème « Salles d'eau » fait référence à l'existence d'une baignoire ou d'une douche fixe dans le logement ; le thème « Type de chauffage » désigne la disponibilité d'un chauffage central dans le logement. Ces thèmes ont pour objet de ventiler le nombre total de « logements classiques » et tout total partiel.

26. Les données sont encore insuffisantes pour les installations des bâtiments et des logements. Cela étant, la qualité des données s'améliore chaque année. Le Bureau central de statistique utilise les données du recensement de 2011 pour remédier à l'insuffisance des données. Ils s'appuient cependant sur des informations provenant du recensement de 2011 uniquement lorsque le système d'information du Cadastre national des biens immobiliers ne fournit pas de renseignements.

27. De nouvelles données administratives pourront être étudiées en 2019. On s'attend donc, s'agissant des logements, à une amélioration de la qualité, de la validité et du niveau de couverture des données. On trouvera dans le tableau 6 les résultats des travaux de recherche portant sur les données au 1^{er} janvier 2018.

Tableau 6
Installations des logements classiques (2018)

	Alimentation en eau		Toilettes à chasse d'eau		Salles d'eau		Chauffage central	
	Nombre de logements (en milliers)	%	Nombre de logements (en milliers)	%	Nombre de logements (en milliers)	%	Nombre de logements (en milliers)	%
Installation existante dans le logement classique	927,1	85,2	845,6	77,7	810,9	74,6	1 045,4	96,1
Installation inexistante dans le logement classique	104,4	9,6	169,2	15,6	198,3	18,2	2,0	0,2
Chiffre non indiqué	56,0	5,2	72,7	6,7	78,3	7,2	40,1	3,7
Total	1 087,5	100,0	1 087,5	100,0	1 087,5	100,0	1 087,5	100,0

28. Les systèmes de chauffage des logements classiques évoluent (les gens installent par exemple des systèmes de chauffage central, de chauffage au sol ou de pompe à chaleur fonctionnant au gaz). En outre, lorsque 20 % ou plus des logements d'un bâtiment disposent d'un chauffage central, il est probable que tous les logements de ce bâtiment disposent d'un système analogue. Compte tenu de ces facteurs, il a été constaté que, quel que soit le type de combustible utilisé pour le chauffage, 96,1 % des logements classiques disposent d'un chauffage central.

B. Code d'adresse et coordonnées géographiques

29. Pour satisfaire aux prescriptions du Règlement (UE) 2018/1799, il faudrait coupler les données du recensement avec des coordonnées géographiques.

30. Le Registre national des adresses contient les codes d'adresse et les coordonnées géographiques correspondant aux adresses. Les codes d'adresse servent à corréliser les personnes inscrites dans le Registre de la population avec une adresse et des données sur les habitations figurant dans le système d'information du Cadastre national des biens immobiliers.

31. Des travaux de recherche ont été menés, les principales conclusions étant indiquées ci-après.

32. L'existence de plus d'un bâtiment résidentiel à une adresse constitue encore un problème à résoudre. Certaines solutions méthodologiques ont toutefois été trouvées. Par exemple, si plusieurs maisons comportant un seul logement se trouvent à une adresse, il est décidé que celle qui a la plus grande surface de plancher sera considérée comme occupée. Si une maison comporte un seul logement et que les autres en comportent deux ou plus, seule l'habitation qui comprend un logement est considérée comme occupée. Le Service national des biens fonciers a également été informé de cette situation et a pris contact avec les administrations locales pour remédier à ces situations.

33. Certains bâtiments et logements n'ont pas de code dans le Registre national des adresses. Des informations sur les codes manquants ont été transmises au Service national des biens fonciers, qui est en train de tirer au clair la situation en collaboration avec les autorités locales. Au début de 2019, on comptait 2 400 logements dépourvus d'un code dans le Registre national des adresses (0,6 % du nombre total), mais le nombre s'élevait à 7 600 au niveau des logements. De nouvelles améliorations sont prévues.

34. Suite à la vérification des coordonnées géographiques des adresses, il a été estimé qu'elles n'indiquaient pas toujours l'emplacement exact des logements. Il a donc été décidé que des informations plus précises sur les coordonnées géographiques devraient être

extraites du système d'information du Cadastre national des biens immobiliers, puisqu'elles sont disponibles au niveau des bâtiments.

35. Une autre question concernant le lien entre les adresses enregistrées et le système d'information du Cadastre national des biens immobiliers est le fait que certaines personnes sont enregistrées dans des bâtiments de plusieurs logements au niveau des bâtiments. Dans ces cas, il est impossible d'associer un ménage à un logement. Au début de 2018, 2 900 adresses et 9 500 personnes étaient enregistrées au niveau des bâtiments comprenant plusieurs logements. Compte tenu de l'expérience d'autres pays, les informations relatives aux logements vides seront vérifiées et les personnes seront réparties entre les autres logements.

36. Presque tous les groupes de locaux dépourvus d'un code dans le Registre national des adresses se trouvent dans des maisons individuelles. En général, il faudrait prendre en considération le code du Registre national des adresses lorsqu'il s'agit de maisons individuelles, mais d'autres données (surface utile, installations), si elles sont disponibles, devraient être extraites des données concernant le groupe de locaux approprié. En effet, il pourrait exister des groupes de locaux ayant une autre utilisation principale, par exemple, les petits magasins, les salons de coiffure, etc.

37. Autre problème, il existe, dans le Registre de la population, des adresses qui n'existent pas dans le Registre national des adresses. La principale raison est le fait qu'il existe d'anciennes adresses déclarées qui ont changé de nom, mais pour lesquelles ces informations ne sont pas fournies par les administrations locales et pour lesquelles aucune modification n'a donc été apportée. Le Service national des biens fonciers et le Bureau de la citoyenneté et des migrations travaillent en collaboration pour améliorer cette situation. Au début de 2018, on comptait 7 000 adresses (14 700 habitants selon le Registre de la population) qui posaient problème. De nouvelles améliorations sont prévues concernant les données de 2019.

38. Un problème plus grave surgit lorsqu'une adresse figurant dans le Registre national des adresses et le Registre de la population est absente du système d'information du Cadastre national des biens immobiliers. De même, dans ce cas, il est impossible de corréler un ménage avec un logement. Il a également été conclu que les bâtiments dépourvus de code dans le Registre national des adresses ne constitueraient pas un problème s'agissant des données relatives aux caractéristiques des logements. Ces bâtiments ne peuvent cependant pas être corrélés avec d'autres registres. Au début de 2019, 23 000 logements dotés d'un code du Registre national des adresses n'étaient couplés à aucun objet du système d'information du Cadastre national des biens immobiliers. Cette situation est principalement due à la nécessité pour les agents recenseurs, lors du recensement de 2011, de se rendre dans tous les logements dans lesquels une personne vivait en permanence, même si la maison n'était pas encore achevée. Les données du recensement de 2011 seront vérifiées pour ces adresses et toute information disponible sera ajoutée. En parallèle, le Service national des biens fonciers tirera la situation au clair avec les administrations locales.

C. Données relatives aux habitations issues des Statistiques de l'UE sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC)

39. Lors de la vérification des données relatives aux habitations issues des Statistiques EU-SILC, il a été estimé que l'échantillon utilisé est d'une taille relativement faible. La base d'échantillonnage se compose d'adresses dotées d'un code d'adresse et en général les adresses posant problème en sont exclues.

40. En outre, les données du système d'information du Cadastre national des biens immobiliers sont déjà largement utilisées pour les Statistiques EU-SILC dans la version préliminaire de l'enquête, ce qui signifie que les renseignements complémentaires sur les caractéristiques des logements extraits des Statistiques EU-SILC représentent quelque chose d'encore plus modeste que la taille de l'échantillon.

41. En conclusion, les données EU-SILC n'offrent pas un grand potentiel d'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données sur les habitations.

D. Thème : Mode de logement

42. Selon la méthode appliquée, le thème « Mode de logement » vise l'ensemble de la population et le cadre de logement d'un résident habituel au moment du recensement. Cette caractéristique concerne toutes les personnes ayant un lieu de résidence habituelle dans différents types de locaux d'habitation, ceux qui ne possèdent pas de lieu de résidence habituelle et qui vivent temporairement dans un certain type de locaux d'habitation, ou encore les sans-abri vivant à l'extérieur ou dans des foyers d'accueil d'urgence au moment du recensement.

43. Les personnes vivant dans des logements classiques et dans des locaux d'habitation collectifs ont fait l'objet d'une vérification. Il a été reconnu que seul un petit nombre de personnes ne pouvait pas être associé à une adresse particulière.

44. Les problèmes concernant les logements classiques ont été mentionnés auparavant : plus d'un logement situé à une adresse, personnes déclarées dans des bâtiments comportant plusieurs logements au niveau des bâtiments, etc. Des solutions partielles ont été trouvées et une amélioration de la situation est prévue.

45. Lorsque des personnes étaient déclarées à des adresses où il n'existait pas de logement ni même un groupe de locaux d'habitation, elles étaient considérées comme vivant dans une autre unité d'habitation.

46. Des efforts considérables ont été faits au cours du projet pour mettre à jour la liste des locaux d'habitation collectifs initialement établie pour le recensement de 2011 et par la suite utilisée, après quelques mises à jour, pour exclure ces locaux des adresses des enquêtes statistiques par sondage à caractère social.

47. Une liste actualisée des adresses des dortoirs des écoles professionnelles et des universités a été établie.

48. La mise à jour de la liste utilisée pour le recensement de 2011 en ce qui concerne la réinsertion sociale et les institutions médicales était essentiellement fondée sur des informations du Ministère de la protection sociale et du Ministère de la santé. En outre, certaines institutions ont été vérifiées sur Internet. Si une institution avait un site Web ou si elle était mentionnée sur le site Web de l'autorité locale, elle était ajoutée à la liste.

49. Une procédure analogue a été utilisée pour les foyers sociaux et les orphelinats, qui ont été vérifiés sur Internet lorsqu'ils ne figuraient pas sur la liste du Ministère de la protection sociale.

50. Cette liste de locaux d'habitation collectifs sera mise à jour chaque année.

E. Constitution des ménages

51. Selon la méthode appliquée et la notion de « ménage-logement » qui sera utilisée en Lettonie pour le recensement de 2021, toutes les personnes vivant dans une unité d'habitation sont membres du même ménage, de sorte qu'il y a un ménage par unité d'habitation occupée. Selon cette notion, le nombre d'unités d'habitation occupées est égal à celui de ménages qui les occupent, et l'emplacement des unités d'habitation est identique au lieu où vivent les ménages.

52. L'une des activités menées au cours de la deuxième moitié du projet de subvention a consisté à étudier la manière dont il fallait constituer un ménage à partir des résultats de l'activité de constitution du noyau familial, lancée il y a quelques années. Le noyau familial est important pour la constitution des ménages car la classification des ménages comprend une répartition en fonction du nombre de familles et surtout une répartition supplémentaire des ménages d'une famille en ménages d'un couple, avec ou sans enfants, en mères ou pères isolés et en ménages non familiaux.

53. Trois thèmes du recensement portent sur les ménages : type de ménage, taille du ménage et statut du ménage. Ils sont fondés sur le noyau familial, qui, d'après la méthode appliquée, est constitué de deux personnes ou plus qui font partie de la même famille et sont liées en tant que mari et femme, en tant que membres d'un partenariat enregistré, en tant que partenaires dans le cadre d'une union consensuelle ou en tant que parent et enfant. On obtient les types de noyau familial au moyen d'un algorithme spécial qui permet de connaître les caractéristiques requises des ménages et les trois thèmes relatifs à la famille – noyau familial, taille du noyau familial et situation familiale.

54. Dans le cadre du projet, l'activité de constitution des ménages a été menée à partir des données se rapportant au noyau familial. Une méthode a été mise au point à cet effet en 2016 et elle est améliorée chaque année depuis lors.

55. Il faut reconnaître que la notion de résidence habituelle a été utilisée pour le recensement de 2011 alors que c'est la notion de résidence enregistrée qui l'a été pour 2017. C'est la principale raison des différences observées.

56. Les thèmes ayant trait aux ménages sont axés sur le noyau familial. Compte tenu de tous les facteurs, la création de la syntaxe et du mode de calcul requis n'a pas posé de problème. La seule difficulté était due à la comparaison entre les nouvelles données et les données du recensement de 2011 du fait qu'en 2011 c'était la notion de « ménage-foyer » qui était appliquée pour déterminer les ménages. Autrement dit, dans le recensement de 2011, plusieurs ménages pouvaient être identifiés et dénombrés dans la même unité d'habitation.

57. On trouvera dans le tableau 7 les résultats du calcul du type de ménage, mais il convient de noter que les données sur les ménages au 1^{er} janvier 2017 et les données du recensement de 2011 sont fondées sur une notion différente de celle qui a été utilisée pour le recensement de 2011. De nouveaux calculs ont par conséquent été effectués pour les données du recensement de 2011.

Tableau 7
Répartition des ménages par type de ménage (2017)

		01.01.2017		Données du recensement de 2011 (recalculées)		Comparaison entre les données au 01.01.2017 et les données du recensement de 2011	
		Nombre (en milliers)	%	Nombre (en milliers)	%	Nombre (en milliers)	%
1.	Ménages non familiaux	332,9	40,9	267,5	33,1	65,4	7,8
1.1	Ménages d'une personne	303,3	37,3	245,8	30,4	57,5	6,9
1.2	Ménages de plusieurs personnes	29,6	3,6	21,7	2,7	7,9	0,9
2.	Ménages unifamiliaux	427,7	52,5	478,5	59,1	-50,8	-6,6
2.1	Ménages en couple	232,6	28,6	327,0	40,4	-94,4	-11,8
2.1.1	Couples sans enfant résidant avec eux	93,0	11,5	125,4	15,5	-32,4	-4,0
2.1.2	Couples avec au moins un enfant âgé de moins de 25 ans résidant avec eux	97,0	11,9	164,5	20,3	-67,5	-8,4
2.1.3	Couples dont le fils (la fille) le (la) plus jeune de 25 ans ou plus réside avec eux	42,6	5,2	37,1	4,6	5,5	0,6
2.2	Ménages constitués d'un père isolé	40,2	4,9	18,9	2,3	21,3	2,6
2.2.1	Ménages constitués d'un père isolé avec au moins un enfant âgé de moins de 25 ans résidant avec lui	28,1	3,4	12,3	1,5	15,8	1,9
2.2.2	Ménages constitués d'un père isolé dont le fils (la fille) le (la) plus jeune de 25 ans ou plus réside avec lui	12,1	1,5	6,6	0,8	5,5	0,7

		01.01.2017		Données du recensement de 2011 (recalculées)		Comparaison entre les données au 01.01.2017 et les données du recensement de 2011	
		Nombre (en milliers)	%	Nombre (en milliers)	%	Nombre (en milliers)	%
2.3	Ménages constitués d'une mère isolée	154,9	19,0	132,6	16,4	22,3	2,6
2.3.1	Ménages constitués d'une mère isolée avec au moins un enfant âgé de moins de 25 ans résidant avec elle	92,7	11,4	81,1	10,0	11,6	1,4
2.3.2	Ménages constitués d'une mère isolée dont le fils (la fille) le (la) plus jeune de 25 ans ou plus réside avec elle	62,2	7,6	51,5	6,4	10,7	1,2
3.	Ménages multifamiliaux	53,1	6,5	63,3	7,8	-10,2	-1,2
Total		813,7	100,0	809,2	100,0	4,5	0,0

58. S'agissant des données sur les ménages et les familles au 1^{er} janvier 2017, six des thèmes du recensement ont été ajoutés à l'Entrepôt des données statistiques sociales : type de ménage, taille du ménage, statut du ménage, noyau familial, taille du noyau familial et situation familiale.

59. Les travaux portant sur ces thèmes se poursuivront sur la base de l'algorithme qui a été mis au point. Les données au 1^{er} janvier 2018 ont été parachevées en mai 2019 et ajoutées aux données de l'Entrepôt des données statistiques sociales, et les données au 1^{er} janvier 2019 étaient disponibles en juillet 2019.

F. Norme de densité

60. En vertu du Règlement (UE) 2017/543, le thème « Norme de densité » divise la surface utile en mètres carrés par le nombre d'occupants, tel que défini dans le thème « Nombre d'occupants ». Les États membres doivent communiquer des données sur la norme de densité mesurée au moyen de la « surface utile ». La catégorie « Norme de densité (surface utile) » a pour objet de ventiler le nombre total de « logements classés occupés » et tout total partiel.

61. Comme la notion de « ménage-logement » est appliquée, le nombre de logements classiques occupés est égal à celui des ménages qui les occupent ; l'emplacement des logements classiques occupés est identique au lieu où vivent les ménages ; le nombre de membres du ménage est identique à celui des occupants. Une fois la taille des ménages calculée, il est donc facile de calculer la norme de densité pour un logement classique occupé puisque la surface utile est également connue.

62. Dans le cadre du projet pilote, un algorithme a été mis au point pour relier la surface utile au nombre d'occupants en vue d'obtenir la répartition nécessaire des catégories relevant de la norme de densité. On trouvera dans le tableau 8 les résultats des travaux de recherche portant sur les données au 1^{er} janvier 2018.

Tableau 8

Répartition des ménages par norme de densité (2017)

Norme de densité (surface)	Nombre de logements (en milliers)	%
Moins de 10 m ² par occupant	28,7	3,6
De 10 m ² à moins de 15 m ² par occupant	75,8	9,5
De 15 m ² à moins de 20 m ² par occupant	98,9	12,3
De 20 m ² à moins de 30 m ² par occupant	179,3	22,4
De 30 m ² à moins de 40 m ² par occupant	127,8	15,9
De 40 m ² à moins de 60 m ² par occupant	164,6	20,5

<i>Norme de densité (surface)</i>	<i>Nombre de logements (en milliers)</i>	<i>%</i>
De 60 m ² à moins de 80 m ² par occupant	59,8	7,5
80 m ² et plus par occupant	62,2	7,7
Non indiquée	4,6	0,6
Total	801,7	100,0

III. Conclusion

63. Le projet de subvention a montré que les données du Service national des biens fonciers relatives aux logements et aux adresses constituaient une bonne base pour le recensement des habitations. Ce service améliore chaque année la disponibilité et la qualité des données en collaboration avec le Bureau de la citoyenneté et des migrations et les administrations locales.

64. Les données du recensement de 2011 peuvent servir à combler en partie les lacunes qui existent encore dans le système d'information du Cadastre national des biens immobiliers.

65. Dans le cadre du projet de subvention, la méthode relative aux indicateurs des habitations et des ménages a été décrite en détail, y compris les algorithmes utilisés, une liste de conditions visant à compléter les données manquantes concernant plusieurs indicateurs, ainsi qu'un calendrier des activités qui doivent être menées à l'avenir.

66. Les coordonnées géographiques seront principalement extraites du système d'information du Cadastre national des biens immobiliers parce qu'elles sont disponibles au niveau des bâtiments et que les données disponibles suffisent en général pour les mailles de recensement de 2021.

67. À la fin 2018, une communication directe s'est établie entre des experts de haut niveau du Service national des biens fonciers responsables du système d'information du Cadastre national des biens immobiliers et des experts du Bureau central de statistique. De ce fait, l'échange d'informations est devenu plus direct et plus accessible et a permis de progresser plus rapidement et plus aisément dans les activités de recherche.

68. Grâce à ces nouveaux liens, les experts du Bureau central de statistique ont mis au jour plusieurs croisements de données inédits. Ainsi, il existe maintenant beaucoup plus d'informations complètes sur la surface des maisons individuelles qu'auparavant. En conséquence, les données disponibles sont suffisantes et il n'est plus nécessaire de recourir à l'imputation de données pour connaître la surface d'une habitation comportant un seul logement.

69. Cette nouvelle phase de coopération a considérablement accru la disponibilité et la qualité des données. Le système d'information du Cadastre national des biens immobiliers comprend environ 50 tableaux dont certains sont reliés les uns aux autres, mais pas tous. Avant la fin 2018, les liens n'étaient pas tous connus des experts du Bureau central de statistique. Toutefois, la communication directe avec les experts du système d'information du Cadastre national des biens immobiliers a permis de passer ces liens en revue et, de ce fait, des données plus complètes et de meilleure qualité sont désormais disponibles.

70. Les codes du Registre national des adresses peuvent servir à associer des données sur les habitations à des personnes. Des problèmes mineurs peuvent être résolus avant le recensement de 2021.

71. Les travaux se poursuivront s'agissant de la mise au jour d'autres sources susceptibles de fournir des renseignements sur les installations des habitations.

72. Des données sur les logements et les ménages sont ajoutées à l'Entrepôt des données statistiques sociales et on peut considérer cette mesure comme la prochaine étape dans la bonne organisation d'un recensement de la population et des habitations fondé sur les

registres en 2021. Il est prévu que les données de l'Entrepôt des données statistiques sociales seront actualisées chaque année.

73. Une collaboration étroite entre les experts du Bureau central de statistique et du Service national des biens fonciers devrait se poursuivre pour que des données et des métadonnées complètes et de qualité soient disponibles pour le recensement de 2021.

74. Comme une réforme administrative est prévue au niveau territorial en 2021, il est encore plus important d'assurer la disponibilité et la qualité des coordonnées géographiques dans le système d'information du Cadastre national des biens immobiliers pour coupler les données relatives aux personnes et aux habitations avec les nouvelles unités administratives ou territoriales. La coopération étroite entre le Bureau central de statistique, le Service national des biens fonciers et les administrations locales se poursuivra.

75. Les résultats du projet de subvention ont été présentés au cours du vingt-deuxième séminaire consacré aux recensements dans la région baltique tenu le 16 mai 2019 à Riga (Lettonie).
